# Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du : 12 février 2018

n° 04/2018

## L'an deux mille dix-huit, le douze février à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

### Etaient présents :

#### Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Colette CABROL, Nicole DURY, Evelyne FABRE-DURAND, Marie-Françoise GAUBERT, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Alain BOUSQUET, Michel BROUSSE, Serge CAZENAVE, François CALMEIN, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Michel HUGONNET, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Patrick ROSSIGNOL, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, Daniel VIENNE.

### Avaient donné pouvoir :

I.COUTUREAU à A.MAMY, J.DOUMERC à F.ROS-NONO, JL.GOUXETTE à A.ITIER, G.HEBRARD à JC.LANDET, B.STUDER à JP.POISSENOT.

En exercice: 63

Présents ou représentés: 35

#### Délégués suppléants :

Mmes Marielle PEIRO, Francette ROS-NONO.

Mrs Roger DUFOUR, Alain ITIER, Jean-Claude LANDET, Albert MAMY, Jean-Paul POISSENOT, Michel TOUJA.

#### Excusés:

Mmes Nelly CALMET, Nathalie NACCACHE.

Mrs Pierre IZARD, Robert MASSICOT, Pierre MONOD, Etienne THIBAULT.

Objet : adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiee, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolongeant de 2 ans le dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels institué par la Loi du 12 mars 2012 dite Loi Sauvadet,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la saisine du comité technique en date du 18 janvier 2018,

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le PETR a procédé au recensement des agents éligibles au dispositif de titularisation.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport faisant apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre structure.

Au vu de ce rapport, le comité syndical doit adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront candidater s'ils le souhaitent au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

Soit en interne et se compose d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG31, autre qu'un agent de la structure employeur. Président de la Commission ; de l'autorité territoriale employeur ou la personne désignée par ses soins pour la représenter ; et d'un fonctionnaire de la structure publique territoriale employeur appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Soit en totalité par le CDG31, par convention, et comprend alors le Président du CDG31 ou une personne désignée par lui et qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi, Président de la Commission ; une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG31 et qui ne peut être un agent de la structure employeur ; et un fonctionnaire de la structure employeur appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président

#### Après délibération, le Comité syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du PETR ci-dessous :

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre d'emplois	Année recrutement l'emploi	de sur
Chargé de mission développement territorial	Attaché territorial	A	1	2011	

- D'ORGANISER en interne à la structure la sélection professionnelle.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 février 2018

Le Président

**Georges MERIC**